



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 26/03/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIE, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ

Secrétaire de séance : Bernard QUINQUENEL

Représentés : Steve ANDRÉ, Pierre-Hugues MARTIN

DELIBERATION N°18-2024 Acquisition parcelle cadastrée B 187

Monsieur le Maire présente au conseil l'accord reçu pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 187, d'une contenance de 63a 50ca riveraine du chemin de Besnard en vue de son entretien dans le cadre de la protection incendie (rajout au protocole d'éco-pâturage).

Le tarif proposé est de 1 € par m²

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de procéder à cette acquisition.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de donner son accord pour l'achat de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

DELIBERATION N°19-2024 Tarifs camping 2024

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs à appliquer au camping pour la saison 2024, il est proposé de reconduire les tarifs 2023 comme détaillé ci-dessous

	2023	2024
PERSONNE + 12 ANS	3.90€	3,90 €
ENFANT 4 / 12 ANS	1.60€	1,60 €
CARAVANE / tente	3.00€	3,00 €
VOITURE	2.40€	2,40 €
VOITURE "SLEEPING CAR" - minibus	3.20€	3,20 €
CAMPING-CAR – sans prestations - Forfait	5.00€	5,00 €

CAMPING-CAR – avec prestations – Eau et électricité	10.00€	10,00€
ÉLECTRICITÉ	5.00€	5.00€
CHIEN	1.10€	1,10 €
MOTO	1.30€	1,30 €
BATEAU	1.70€	1,70 €
VOITURE VISITEUR	1.80€	1,80 €
Masque (Covid-19)	0.90€	0.90€
Location ADAPTATEUR	2.00€	2.00€
GARAGE MORT sans Electricité juin/Sept	3.00€	3.00 €

- 🚦 Tarif branchement électrique pour les marchands ambulants : 5€ pour une période de 4 heures et 1€ par heure supplémentaire.

🚦 **Tarifs préférentiels pour le camping**

Les catégories de personnes pouvant y prétendre à savoir :

- ✓ Employés saisonniers communaux n'ayant pas de résidence sur la commune : exonération à 100% (gratuité pour les employés du camping même s'ils résident dans la commune)
- ✓ Sauveteurs intervenant sur la commune : exonération à 100%
- ✓ Employés saisonniers travaillant sur le territoire de PLEVENON : abattement de 50%
- ✓ Stagiaires du syndicat des Caps : exonération à 100%
- ✓ Etudiants, apprentis effectuant des stages obligatoires dans le cadre de leur formation : exonération à 100%
- ✓ Handicapés permanents exonération à 10%
- ✓ CLSH du territoire de la communauté de communes : abattement d'exonération à 30%

Le conseil à l'unanimité approuve ces tarifs pour la saison 2024.

DELIBERATION N°20-2024 Compte administratif et compte de gestion 2023 budget CAP

Le compte de gestion 2023 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2023

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CAP				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	686 160.42€	510 767.76€	293 632.05€	46 904.25€

RESULTATS	175 392.66€	246 727.80€
-----------	-------------	-------------

Le conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 pour le budget CAP.

DELIBERATION N°21-2024 Affectation du résultat budget CAP

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement, d'un montant de **100 000€**, à la section fonctionnement du budget annexe du Cap et **75 392.66€** en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en investissement, d'un montant de **246 727.80€**.

A l'unanimité Conseil approuve l'affectation des résultats.

DELIBERATION N°22-2024 Compte administratif 2023 budget CAMPING

Le compte de gestion 2023 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2023

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	171 584.24€	88 872.64€	185 553.08€	99 680.21€
RESULTATS	82 711.60€		85 872.87€	

Le conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 pour le budget CAMPING.

DELIBERATION N°23-2024 Affectation du résultat 2023 budget CAMPING

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement, d'un montant de **82 711.60€** à la section investissement du budget annexe du camping.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en investissement, d'un montant de **85 872.87€** à la section investissement du budget annexe du camping.

A l'unanimité Conseil approuve l'affectation des résultats.

DELIBERATION N°24-2024 Compte administratif 2023 budget COMMUNE

Le compte de gestion 2023 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2023

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	1 227 679.64€	880 670.32€	707 690.40€	907 239.53€
RESULTATS	347 009.32€		-	199 549.13€

Le conseil à l'unanimité moins une abstention approuve le compte administratif 2023 pour le budget CAP.

DELIBERATION N°25-2024 Affectation du résultat 2023 budget COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement d'un montant de **347 009.32€** à la section d'investissement du budget de la commune.

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire constaté en investissement, d'un montant de **199 549.13€** à la section d'investissement du budget de la commune.

A l'unanimité le Conseil approuve l'affectation des résultats.

DELIBERATION N°26-2024 Vote des taux d'imposition 2024

Le conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB). Il est proposé de maintenir les taux approuvés en 2023, comme suit :

Ressources de la fiscalité directe locale	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe sur le foncier bâti	27.98%	27.98%
Taxe sur le foncier non bâti	23.44%	23.44%
Taxe d'habitation	9.19%	9.19%

A l'unanimité le Conseil fixe les taux d'imposition tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N°27-2024 Budget primitif CAP 2024

Le projet de budget primitif s'équilibre à **450 000 €** pour la section fonctionnement, et à **400 000€** en investissement.

A l'unanimité le Conseil approuve le budget primitif 2024 du CAP tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION N°28-2024 Budget primitif CAMPING 2024

Le projet de budget primitif s'équilibre à **150 000€** pour la section fonctionnement, et à **182 654.47€** en investissement.

A l'unanimité le Conseil approuve le budget primitif 2024 du CAMPING tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION N°29-2024 Budget primitif COMMUNE 2024

Le projet de budget primitif s'équilibre à **1 118 601€** pour la section fonctionnement, et à **1 035 251.13€** en investissement.

Le Conseil par 9 voix pour et 3 abstentions approuve le budget primitif 2024 de la COMMUNE tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION N°30-2024 Délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (M57)

Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section

Section d'investissement : 7.5% des dépenses de la section.

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de PLEVENON est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa proche séance, dans les conditions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil par 11 voix pour et 1 abstention approuve le budget primitif 2024 de la COMMUNE tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION N°31-2024 Politique des emplois -Saisonniers saison 2024 - prolongation renfort services techniques

Monsieur Le Maire présente au conseil les besoins en personnel pour la saison touristique

- Camping : 8 personnes
- Phare : 3 personnes
- ASVP : 1 personne
- Renfort : 2 personnes
- Surveillance des plages :
 - Juillet et août : 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et deux sauveteurs

De plus, il rappelle au conseil la délibération N° 66-2023 autorisant le recrutement d'un adjoint technique TERRITORIAL en renfort d'activité pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème} jusqu'au 31/03/2024 et sollicite du conseil une prolongation pour cet emploi jusqu'au 30/09/2024 dans les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil par 11 voix pour et une voix contre donne son accord pour ces recrutements

DELIBERATION N°32-2024 Consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la sécurisation du carrefour rue des Vaux – Rue du Pont Pivert

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet établi avec les services de l'ADAC pour la sécurisation du carrefour entre la rue des Vaux et la rue du Pont Pivert.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre susceptible de conduire ce projet.

Le conseil à l'unanimité décide lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

DELIBERATION N°33-2024 Approbation règlement Port Nieux

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de règlement d'usage du terre-plein de Port Nieux.

Il demande au Conseil de se prononcer sur son approbation

Après délibération, le Conseil à l'unanimité donne son accord et approuve le règlement de la zone de Port Nieux

A Plévenon, le 03/04/2024

Le Maire Hervé VAN PRAAG



Les Conseillers présents :

Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ